



## TAXE DE SEJOUR AU REEL - Barème applicable pour 2019

Délibération du conseil municipal

**Tarifs par nuit et par personne**

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Par taxe additionnelle départementale	Tarif total Taxe de Séjour
1	Palaces	4,00 €	0,40 €	<b>4,40 €</b>
2	Hôtels de tourisme 5*, Résidences de Tourisimes 5*, Meublés de tourisme 5*	2,00 €	0,20 €	<b>2,20 €</b>
3	Hôtels de tourisme 4*, Résidences de Tourisimes 4*, Meublés de tourisme 4*	1,60 €	0,16 €	<b>1,76 €</b>
4	Hôtels de tourisme 3*, Résidences de Tourisimes 3*, Meublés de tourisme 3*	1,20 €	0,12 €	<b>1,32 €</b>
5	Hôtels de tourisme 2*, Résidences de Tourisimes 2*, Meublés de tourisme 2*	0,80 €	0,08 €	<b>0,88 €</b>
6	Hôtels de tourisme 1*, Résidences de Tourisimes 1*, Meublés de tourisme 1*	0,75 €	0,08 €	<b>0,83 €</b>
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>
9	Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement	5%	0,5%	<b>5,5%</b>
<i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>		2,30 €	0,23 €	2,53 €

		<b>Dates limites</b>	
<b>Périodes de déclaration</b>		<b>Déclarations</b>	<b>Versements</b>
SAISON HIVER : Octobre à Avril inclus		15 Mai	15 Mai
SAISON ÉTÉ : Mai à septembre inclus		15 Octobre	15 Octobre

**Motifs d'exonération :**

- . Les personnes mineures
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- . Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire